



Païement des cotisations rsi ?

Par **lesia maria**, le **25/10/2009** à **10:51**

Bonjour,rrnrJe suis co-gérant égalitaire d'une SARL, mon associé et moi-même avons un problème avec notre ancien cabinet comptable et le futur,le premier nous dit que la SARL doit payer les cotisations RSI et le second dit que nous devons les payer personnellement pour éviter "un effet boule de neige ?"!rnNous nous rémunérons 1 800 Euros/mois soit 21 600 Euros/an;rnle RSI sera d'environ 9 000 Euros/an !rnrrnNous avons besoin d'un troisième avis et surtout d'être conseillé au mieux !!!!!rnrrnNous voudrions savoir :rnrrn* Si la SARL prend en charge les cotisations RSI, sont-elles déduites de l'IS ?rnrrn* Si la SARL prend en charge les cotisations RSI, ne devons-nous pas déclarer ces cotisations en plus de notre revenu annuel pour notre imposition personnelle, même si le fait que ce soit la SARL qui les règle soit un avantage en nature ?rnrrnDans l'attente,rnMerci !

Par **reno_8**, le **26/10/2009** à **21:21**

Bonsoir,rnje suis responsable dans un cabinet d'expertise comptable et je suis très surpris par votre question et surtout que personne n'est su vous conseiller, c'est hallucinant l'incompétence de certains confrères !!!rnrrnBref,rnLe taux de charge moyen du RSI est de 37% du revenu social, donc effectivement 9000 fait bcp sauf si vous avez des cotisations complémentaire Madelin qui s'ajoutent à la rémunération.rnrrnC'est évidemment à la société de payer le RSI, ce n'est pas obligé, mais conseillé pour défiscaliser et payer moins d'IS !rnrrnLes cotisations ne seront pas à déclarer à votre déclaration personnelrnrrnsi vous avez d'autres questions et de meilleurs conseils, n'hésiter pasrnrrnbon courage

Par **lesia maria**, le **26/10/2009** à **23:33**

Bonsoir,
Tout d'abord je tiens à vous remercier pour avoir pris un peu de votre temps afin de répondre à ma question.
Ce qui m'inquiète précisément c'est que notre futur cabinet comptable nous conseille de régler personnellement le RSI, car selon lui, si la SARL prenait en charge ces cotisations cela aurait pour résultat une hausse constante de ces cotisations par un "effet boule de neige".
Je prendrais un exemple (avec des chiffres apparemment erronés) :
Si la SARL prend en charge les cotisations RSI,
* La deuxième année le calcul ne sera non plus effectué sur les 21 600 Euros (rémunération annuelle = 1 800 Euros X 12) ,
mais réévalué sur 30 600 Euros (21 600 "rémunération annuelle" + 9 000 Euros "cotisations RSI 2009 réglées par SARL"),
et ainsi de suite,
mais s'il en était ainsi à quel moment cette situation pourrait-elle se stabiliser ?
Dans l'attente,
Merci beaucoup !!!

Par **reno_8**, le **27/10/2009** à **21:05**

Je ne peux pas laisser faire ça !!!
C'est n'importe quoi cette réponse, surtout dans le cas d'une SARL à l'IS !
un conseil, ne retourner pas le voir !!!
non ne paie pas des cotisations sur des cotisations
Aller en voir un autre !
Ou habitez vous ?